

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean-Charles Rielle : Fête des écoles, niveau sonore et protection de l'enfant : quels contrôles par l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un papa d'élève a constaté que, depuis plusieurs années, les niveaux sonores subis par ses enfants lors de la Fête des écoles étaient beaucoup trop élevés. Equipé d'un sonomètre, il a mesuré 107 dB(A) LEQ (moyenne énergétique) sur trois minutes. Comme la limite fixée par l'OSLa (Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations) est de 93 dB(A), cela représente un dépassement de 30 fois ou cela signifie que la dose admise pour une heure est déjà atteinte au bout de deux minutes.

Dans l'OSLa, l'article 5, alinéa 3 dit : « Les immissions dépassant 93 dB(A) ne sont pas autorisées dans les manifestations destinées exclusivement aux moins de 16 ans », et dans l'annexe : « Les immissions sonores sont déterminées à hauteur d'oreille, à l'endroit où le public est le plus exposé (lieu de détermination). »

La raison principale de cet état de fait était que le positionnement des haut-parleurs était mal choisi et que la commune n'avait apparemment pas de sonomètre de contrôle à disposition. En effet, les enfants avaient accès directement aux haut-parleurs et pouvaient « mettre le nez dedans ».

De ce fait, je suggère que les communes acquièrent un sonomètre, et qu'une personne par commune suive une formation (donnée par exemple par le SABRA) afin de comprendre le sonomètre et d'étudier au mieux le positionnement des haut-parleurs.

De plus, je propose aussi de limiter les niveaux sonores maximaux à 85 dB(A) comme cela a été fait lors de la Kids Parade de la Lake Parade, s'agissant d'une manifestation d'enfants à partir de 5 ans.

L'acquisition d'un sonomètre de classe 2 représente un investissement de 500 F à 800 F environ. Voici deux exemples de sonomètres adéquats :

- <https://www.norsonic.ch/produkte/schallpegelmesser/piccolo-2/>*
- <https://www.norsonic.ch/produkte/schallpegelmesser/sd 200/>*

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **L'Etat a-t-il fait les contrôles nécessaires et, si oui, peut-il attester que ces normes sont respectées, hormis l'exemple donné ?***
- **L'Etat est-il prêt à demander aux communes de s'équiper pour respecter ces normes ?***
- **L'Etat pense-t-il augmenter les contrôles pour les prochaines Fêtes des écoles et notamment pour toute manifestation ciblant les enfants ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- **L'Etat a-t-il fait les contrôles nécessaires et, si oui, peut-il attester que ces normes sont respectées, hormis l'exemple donné ?***

Le contrôle de l'exécution de l'ordonnance fédérale son et laser (OSLa), du 28 février 2007, est de la compétence du groupe transports et environnement (GTE) de la police routière. Ce groupe de spécialistes est également en charge du contrôle des taxis (LTVTC). Depuis presque quatre ans, le GTE s'est concentré sur la problématique des taxis. Par conséquent, les contrôles liés au respect de l'OSLa sont effectués, sauf cas particuliers comme la Lake Parade, à la suite de dépôts de plainte ou de doléances, ce qui n'est pas, à sa connaissance, le cas pour la fête des écoles.

- ***L'Etat est-il prêt à demander aux communes de s'équiper pour respecter ces normes ?***

En 2014 et en 2015, le service spécialisé en charge de la protection contre le bruit (SABRA) a envoyé un courrier à l'ensemble des communes genevoises afin de les informer des bonnes pratiques vis-à-vis d'un jeune public présent à la fête des écoles. Au-delà du rappel de l'application de l'OSLa et du respect de la valeur de 93 dB(A), il y est recommandé de ne pas dépasser un niveau sonore de 85 dB(A), de distribuer des protections auditives et de défendre l'accès à moins d'un mètre des haut-parleurs. Rappelant aux communes que le SABRA est à leur disposition, il leur a aussi été proposé un prêt de sonomètre sur demande. Dans sa version 2015, le courrier précise que la police – qui travaille en étroite collaboration avec le SABRA – est habilitée à faire des contrôles en matière d'exécution de l'ordonnance fédérale.

- ***L'Etat pense-t-il augmenter les contrôles pour les prochaines Fêtes des écoles et notamment pour toute manifestation ciblant les enfants ?***

Les moyens en personnel ne permettent pas de contrôler toutes les fêtes des écoles. De plus, il est pour le moins compliqué de déterminer quelles sont les écoles potentiellement les plus exposées. Aussi, le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager les communes à acquérir un sonomètre en raison du coût modéré de cet appareil, respectivement à faire procéder à des mesures préventives du niveau sonore par les agents de la police municipale (APM). Ces éléments seront indiqués dans le courrier de recommandations du SABRA à l'attention des communes en vue de la prochaine Fête des écoles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS